

Secrétariat des associations
Route de Lorient
56620 PONT-SCORFF

à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient

Objet : CET Lann Hir : nuisances olfactives
Annexes : pétitions, tableau de localisation des pétitionnaires

Monsieur le Sous-Préfet,

Nous sommes régulièrement saisis de plaintes des riverains du CET de Lann Hir mais aussi d'habitants plus éloignés incommodés par des nuisances olfactives émanant du site. Nous avons d'ailleurs systématiquement évoqué ce problème lors des réunions de la CLIS, auxquelles vous nous faites l'honneur d'assister.

Pendant plus de 20 ans, les riverains ont subi les nuisances liées à l'activité d'enfouissement et espéraient en avoir terminé en 2002.

Or, s'est développée depuis quelques années une activité de compostage à l'air libre, génératrice d'odeurs nauséabondes qui débordent très largement du site et atteignent les bourgs de PONT-SCORFF, GESTEL, REDENE, et le nord de la commune de GUIDEL, au gré des conditions atmosphériques, lors des opérations techniques: retournement des andins, criblage, chargement, transport, épandage sur terres agricoles de compost insuffisamment mûré...

Comme nous l'avons maintes fois répété les solutions mises en œuvre par l'exploitant sont inopérantes :

- le procédé d'aération pilotée en accélérant le processus de maturation du compost permet sans aucun doute une rotation plus rapide de la matière première, mais répond uniquement à l'insuffisance de surface de la plate-forme sans aucun changement en terme d'odeurs.
- la pulvérisation de produits masquants lors des opérations techniques est inefficace.
- une partie du compost est évacuée insuffisamment mûrée - ce qu'à reconnu l'exploitant lors de la dernière réunion de la CLIS - et dégage une puanteur insoutenable lors de son chargement, transport et épandage, ce dont viennent récemment de se plaindre des habitants de GUIDEL (et la dernière semaine de février, les habitants du nord de la commune de PONT-SCORFF : épandage sur terre agricole à Keréven).

Soutenant le tri sélectif, nous en acceptons le corollaire : l'existence de CET et de plates-formes de compostage, y compris chez nous, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'environnement, à la santé et au bien-être des populations.

Comme nous l'avons déjà dit en CLIS, cette technique de compostage à ciel ouvert est inadaptée en milieu péri-urbain.

De même, nous exigeons que les matières destinées à l'enfouissement et susceptibles de dégager des nuisances olfactives soient immédiatement recouvertes, ce qui n'est pas toujours le cas.

C'est pourquoi nous vous demandons de rappeler fermement l'exploitant GEVAL à ses engagements et à ses obligations et si besoin est, de le sanctionner pour non respect des arrêtés préfectoraux successifs notamment :

Article 10-3 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2001 applicable à ce jour : « les installations sont aménagées, équipées et exploitées de telle sorte qu'elles ne soient pas à l'origine de nuisances olfactives pour le voisinage »..

En espérant être entendu, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour l'association

Le président

D. PENDELIO